

Plus qu'un choix, une nécessité

La Chambre de commerce a récemment organisé une conférence sur la réforme de la législation sur l'immigration, en présence de Nicolas Schmit, ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration. Le nouveau projet de loi est une nécessité si le Luxembourg veut garder sa compétitivité, car la loi de 1972 ne donne plus les latitudes nécessaires pour faire face aux nouveaux besoins en matière de main-d'œuvre.

■ «Ce projet de loi arrive avec 36 ans de retard»: voilà une des remarques d'Antoni Montserrat, président du CLAE (comité de liaison et d'action des étrangers). «Mais il est naturellement le bienvenu.»

En substance, le CLAE salue ce projet de loi, bien qu'il crée pas moins de 14 titres de séjours différents, la critique majeure étant justement cette «compartimentalisation» pour l'immigré désirant travailler au Luxembourg. Comme l'a expliqué Nicolas Schmit, le Luxembourg doit se

doter d'une nouvelle loi sur l'immigration, car le pays a et aura de plus en plus besoin de main-d'œuvre étrangère s'il veut continuer à prospérer. L'immigration, souvent mal perçue par l'opinion publique, n'est plus un choix mais une nécessité.

Le projet de loi n° 5802, portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration, est le point de départ de ces réformes, puisqu'il définit les conditions dans lesquelles les étrangers peuvent entrer sur le territoire luxembourgeois, notamment pour y exercer une activité économique ou suivre des études.

Les réformes s'inspirent des directives européennes et l'idée centrale est que l'immigration devra se réaliser dans un souci d'intégration car celle-ci est de moins en moins un processus automatique. Les changements majeurs étant: moins de bureaucratie et moins de contrôles en général, notamment une simplification des procédures d'enregistrement (par *Internet* entre autres), l'abolition de la carte de séjour et du permis de travail, qui seront remplacés tous les deux par un titre de séjour, ainsi que l'institution du statut de «résident permanent» au bout de

cinq ans. Pour les ressortissants de pays tiers (non-UE), ceux qui restent moins de trois mois devront demander un visa et démontrer qu'ils ont les ressources nécessaires pour rester le temps indiqué, ou posséder une prise en charge d'un tiers résidant. Ils devront aussi être déclarés à la commune dans un délai maximum de trois jours et n'auront pas le droit de travailler. Les immigrants «définitifs», quant à eux, devront faire une demande avant de venir, et devront préciser le ou les motifs de leur future immigration (sept catégories possibles). Le candidat devra aussi être en possession d'un projet de contrat de travail pour être retenu.

Les salariés «hautement spécialisés» et les chercheurs (deux des quatorze catégories possibles d'immigrants) n'auront pas besoin de faire ces démarches, ils seront privilégiés, car «il faut attirer les talents». Ainsi les salariés hautement qualifiés auront droit à au moins trois fois le salaire social minimum, et le regroupement familial pourra se faire immédiatement, alors que la plupart des autres salariés devront attendre un an.

■ Dominique Di Stefano